



**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE**
Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016

RÉGION ACADEMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule sous la présidence de M. Pierre Olivier SEMPERE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, représentant M. Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de la Réunion.

Participent à la réunion :

A titre des représentants de l'administration :

M. Pierre Olivier SEMPERE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines

Mme Marie Josée MONJOLE, correspondante handicap académique

Mme Annie BELOT-ARNAUD, chargée de mission CHSCTA

A titre des représentants du personnel :

Pour L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :

M. Luc BOYER, en qualité de titulaire

M. Christian GAY, en qualité de titulaire

M. Julien LEBON, en qualité de suppléant

Pour La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Mme Catherine DURIEZ, en qualité de titulaire

Mme Cendrine PEIGNON, en qualité de titulaire

Mme Béatrice LECOQ, en qualité de suppléante

Pour la FNEC FP FO :

M. Alain ROQUES, en qualité de titulaire

Pour le SAIPER CGTR Educ'Action :

M. Cédric LENFANT, en qualité de titulaire

A titre d'acteurs opérationnels :

M. Frédéric LE BOT, médecin conseiller technique du recteur

Mme Cindy CHARPENTIER, médecin de prévention

M. Richard MICARD, conseiller de prévention académique

Mme Isabelle JULLIEN, conseillère de prévention départementale

Mme Coralie SENEÉ, correspondante académique sécurité routière

En outre, assistait à la réunion :

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif du CHSCTA.

Ouverture de séance

Le président accueille les participants à 9h00. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

M. Béatrice LECOQ, FSU, est secrétaire de séance.

Rectorat
Délégation Académique
à l'Hygiène et à la Sécurité
(DAHS)

2016-2017 / n° 28

Affaire suivie par
Georges CAMALON
Secrétaire administratif
du CHSCTA

Téléphone
02 62 48 13 86

Fax
02 62 48 11 40

Courriel
gcamalon@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr



Ordre du jour

- 1- Approbation du PV du 27 septembre 2016
- 2- Bilan du plan d'action académique handicap
- 3- Bilan de la Médecine de prévention
- 4- Point d'information sur le travail conduit par le groupe de travail agression
- 5- Mise en œuvre au sein de l'Éducation nationale de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux : propositions académiques
- 6- Suivi des visites et enquêtes du CHSCTA
- 7- Présentation du Plan de prévention du risque routier (PPRR)
- 8- Présentation du bilan (juillet 2016) sur le DUER 1^{er} degré
- 9- Questions diverses.

La chargée de mission CHSCTA rappelle qu'elle est membre administratif et, qu'à ce titre, elle représente l'administration dans les visites, enquêtes et réunions de travail. Elle souligne l'avancée que constitue pour le fonctionnement du CHSCTA la création d'un poste dédié.

Déclaration préalable commune de la FSU, FO et SAIPER (Annexe I)

Trois situations indiquent le niveau préoccupant des risques psychosociaux dans l'académie : le mal-être des infirmières des lycées professionnels dans un contexte de pénurie de médecins scolaires pour les visites médicales obligatoires des élèves ; un cas de harcèlement sexuel dans une école, avec plainte et réactions hostiles ; un cas de harcèlement moral touchant un enseignant de lycée dans un contexte de dégradation relationnelle générale au sein de l'établissement.

La gravité de ces situations rend nécessaires leur traitement comme accidents de service, des mesures immédiates pour supprimer l'exposition à ces risques et le vote d'une résolution d'enquête du CHSCTA pour le cas de harcèlement moral signalé.

L'UNSA ne s'associe pas à cette déclaration mais partage la même préoccupation pour les RPS, qui sont parfois générés par l'administration. Il rapporte, à titre d'exemple, le mal-être provoqué par le courrier envoyé aux contractuels pour leur annoncer la fin de leur contrat.

Le président déplore la forme abrupte du courrier de fin de contrat dont la communication sera revue. Par ailleurs, il informe que les infirmières ont été reçues en audience et assurées du soutien de l'administration.

Le médecin conseiller technique explique que l'académie est touchée par la problématique nationale de pénurie de médecins scolaires. Le service est vieillissant. Les secteurs vacants, au nombre de 4 cette année, passeront à 7 l'an prochain ; 5 médecins sont en arrêt de maladie. Les deux missions de visite d'aptitude obligatoire pour le stage des élèves et de visite des enfants de 6 ans sont fortement affectées par cette difficulté. L'infirmière est sollicitée pour la préparation des visites médicales, conformément au décret du 29 juillet 2004. Dans ce contexte, sa collaboration est centrale et prioritaire. Toutefois, cette situation difficile a pu faire apparaître des tensions, qui semblent relever plus de la forme que du fond.

Le président déclare ne pas avoir connaissance du cas de harcèlement dans le 1^{er} degré. En revanche, celui du Lycée de Trois-Bassins est pris en charge et suivi.

La secrétaire académique du CHSCTA réitère les 3 demandes concernant ces deux cas : leur reconnaissance comme accidents de service, la mise en œuvre de mesures urgentes et l'ouverture d'une enquête du CHSCTA.

Le président renvoie la discussion de ces demandes en questions diverses.

Point 1 - Approbation du PV du CHSCTA du 27 septembre 2016

Le PV du CHSCTA du 27 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.
Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

La chargée de mission CHSCTA expose les réponses apportées par l'administration aux questions de la séance précédente (Annexe II)



3/7

Point 2- Bilan du plan d'action académique handicap

Le président rappelle que la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le principe de l'obligation d'emploi pour les employeurs du secteur public et fixé le taux de recrutement à 6 %. Sur le plan académique, ce taux est en progression (1,57 en 2013, 1,83 en 2014 et 1,90 en 2015) mais reste faible par rapport à la cible et au taux national (3,03 en 2014). L'Éducation nationale peut éviter l'amende prévue moyennant des efforts en matière d'aménagement de poste.

L'UNSA demande des précisions sur la prise en charge occasionnelle du transport pour le trajet domicile-travail.

La correspondante handicap académique explique que jusqu'ici les agents disposant d'un moyen personnel de transport ne sollicitaient qu'occasionnellement le remboursement des frais d'un taxi. Cette année, l'académie a établi 5 conventions avec les compagnies de taxi.

L'UNSA ne comprend pas pourquoi les aménagements concernent les personnels enseignants et non les personnels administratifs.

Le médecin conseiller technique répond que le décret 2015-652 du 10 juin 2015 vise spécifiquement le personnel enseignant, d'éducation et d'orientation.

Le président précise que les personnels administratifs relèvent d'une autre disposition réglementaire, qui passe notamment par le Comité médical.

La secrétaire académique du CHSCTA relève un paradoxe : le faible taux de recrutement s'explique en partie par la réticence à déclarer le handicap et pourtant le handicap est mis en avant pour le mouvement.

Le médecin de prévention explique que le handicap n'est pas déclaré soit parce qu'il est psychologiquement trop lourd à porter, soit parce les personnes concernées ont trouvé une situation professionnelle adaptée qui ne rend plus nécessaire sa déclaration.

L'UNSA constate que la participation des directeurs ou inspecteurs à la formation des accompagnants de personnel en situation de handicap (APSH) n'a pas permis d'améliorer l'intégration des personnels handicapés.

La correspondante handicap académique explique que la sensibilisation et la formation ne suffisent pas dans des situations rendues complexes par des conflits personnels.

L'UNSA demande si la reconversion et le reclassement s'accompagnent d'une création de poste dans le corps de destination.

Le président répond que la difficulté vient principalement de l'absence de création de poste. Une reconversion pérenne passe par les concours. Il n'est pas souhaitable de détacher les enseignants sur des postes administratifs : d'une part, ils sont trop nombreux pour être absorbés ; d'autre part, cette solution bloquerait l'évolution de carrière des personnels administratifs.

Point 3 - Bilan de la médecine de prévention

Le médecin de prévention présente le bilan 2015-2016 de la Médecine de prévention. Ce service est composé des 3 médecins (2 ETP) et d'un secrétariat (2 ETP). Il suit 20 785 personnels. 7 médecins seraient nécessaires pour un fonctionnement optimal.

La médecine de prévention a d'abord une mission de conseil auprès des employeurs et salariés. Ensuite, elle effectue des visites médicales (802) : les visites médicales systématiques tous les 5 ans sont pour l'instant impossibles ; les visites font suite à la demande des agents (674 personnes, soit 84%), de l'administration (49 personnes), de la médecine de prévention (79) ; la surveillance médicale renforcée a été suspendue en raison de l'absence du médecin de prévention mais reprise en octobre 2016. Par ailleurs, un tiers-temps du médecin de prévention est dédié aux conditions de travail, à l'étude de poste, au service académique de suivi, aux bonifications inter/intra, mais il n'a pas été atteint. Les autres activités concernent les orientations (388), les aménagements de poste (322), CMD-CR (18), les mouvements inter (42), intra (213), ATP (4), les révisions d'affectation (30), les PACD (53), Ineat (30 demandes).



L'UNSA souhaite des précisions sur le rôle du médecin de prévention au sein du Comité médical et de la Commission de réforme.

Le **médecin de prévention** répond qu'elle est invitée au Comité médical à titre consultatif : elle apporte des informations sur le personnel et son contexte de travail. Mais la décision est prise à partir d'un rapport d'expertise préalablement remis par le patient. Pour la Commission de réforme, elle émet un avis motivé concernant l'imputabilité au service ou la retraite pour invalidité.

L'UNSA demande quel type de situation relève de la procédure simplifiée.

Le **médecin conseiller technique** répond que l'accident du travail reconnu immédiatement par l'administration ne nécessite pas le recours à la Commission de réforme, sauf pour le calcul des taux, les dossiers incomplets ou des demandes peu justifiées.

L'UNSA rappelle les interrogations soulevées lors du précédent CHSCTA sur le fonctionnement du service de gestion des accidents de service et maladies professionnelles (DPATE 4)

Le **président** propose d'y apporter une réponse par écrit.

Point 4 - Point d'information sur le travail conduit par le groupe de travail agression

Le **président** souligne la nécessité de fixer rapidement un cadre pour mieux accompagner les personnels agressés.

La **chargée de mission CHSCTA** présente une proposition de procédure issue des travaux du groupe de travail sur la prévention des agressions. Elle pourra être modifiée et finalisée lors d'une prochaine réunion.

L'UNSA souhaite que les documents de déclaration des accidents du travail soient disponibles dans les écoles ou les inspections afin de faciliter les démarches des personnels concernés.

La **secrétaire académique du CHSCTA** regrette que toutes les agressions ne soient pas portées à la connaissance des services académiques et que le CHSCTA ne puisse s'en emparer.

Le **président** propose de réfléchir à un dispositif numérique de signalement systématique qui permettrait d'avoir une vue globale et exhaustive des agressions.

Le **SAIPER CGTR Educ'Action** déplore que les plaintes se réduisent souvent à des mains-courantes sans suites pénales.

La **conseillère de prévention départementale** rappelle que les assistants de prévention de circonscription ont été informés de la vocation des directeurs d'école à porter plainte et du recours possible aux référents sûreté de la police ou de la gendarmerie pour faciliter la démarche.

Point 5- Mise en œuvre au sein de l'Éducation nationale de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux : propositions académiques

La **chargée de mission CHSCTA** présente 3 propositions académiques visant la prévention des risques psychosociaux :

- un suivi des indicateurs d'exposition aux RPS qui se dégagent notamment du bilan social, des recours à la MDP, des données de la violence au travail, des saisines du GAPRPS, du bilan du service d'accompagnement des personnels en difficulté
- la mise en place d'une journée de sensibilisation aux RPS
- la réalisation d'un format numérique du Document unique.

La **FSU** souhaite rajouter un indicateur issu des données des infirmeries des établissements

La **secrétaire académique du CHSCTA** propose la formation de personnes ressources autres que les assistants de prévention pour pouvoir atteindre tous les personnels de l'académie.

Le **président** est favorable à tout dispositif de démultiplication de la formation permettant de satisfaire ainsi le droit à la formation de tout personnel tel qu'il est inscrit dans l'accord-cadre.



Point 6 – Suivi des visites et enquêtes du CHSCTA

- Visite du Collège A. Bouvet du 19 novembre 2015

La secrétaire académique du CHSCTA s'interroge sur le fonctionnement et la crédibilité de cette instance. Elle rappelle qu'après la visite du Collège A. Bouvet, les préconisations présentées en CHSCTA du 30 novembre 2015, notamment l'intervention de la psychologue du travail pour une analyse de situation complexe, n'ont pas été mises en œuvre. La situation s'est entre-temps détériorée.

Le président annonce qu'un accompagnement du collectif de travail au Collège A. Bouvet est prévu.

- Situation de l'Ecole de Grand-Ilet

Un rapport de diagnostic de structure du 26 juin 2014 établi par la SOCOTEC préconise la construction d'une nouvelle école en raison du risque de glissements de terrain, des fissures importantes et des affaissements apparents du sol et de la toiture. Il recommande l'ouverture des travaux dès février 2015 et son achèvement en janvier 2016 au plus tard. Un second rapport du 20 août 2015 constate une amplification accélérée des problématiques précédemment signalées et précise qu'il « *n'est pas envisageable d'exploiter l'actuelle école dans des conditions de solidité et de sécurité acceptables au-delà de l'année scolaire 2015-2016* ». Il préconise la pose de modulaires en cas de retard dans la nouvelle construction.

La conseillère de prévention départementale informe que les lots de travaux pour la construction de la nouvelle école ont été attribués mais son achèvement n'aura lieu qu'en 2018 au mieux. Entre-temps des travaux de consolidation de la charpente sont prévus. L'évacuation de l'école n'est pas envisagée. Le dernier rapport de l'ISST constate une amplification des fissures et souligne la fragilité de la structure en cas de cyclone.

La secrétaire académique du CHSCTA propose que le recteur informe le préfet de cette situation de danger grave et demande l'installation provisoire des modulaires préconisée par la SOCOTEC et l'ISST.

Le président indique qu'une réponse sera apportée à cette demande lors du prochain CHSCTA.

- Situation de l'Ecole Raymond Mondon

La conseillère de prévention départementale informe que des jauges ont été posées au niveau des fissures pour mesurer leur évolution et que des relevés sont régulièrement effectués par les services municipaux. Toutefois, l'académie n'a pas été pour l'instant destinataire des résultats. Le rapport de diagnostic du sol meuble n'a pas été non plus communiqué. L'ISST en réitérera la demande. L'ouverture de la nouvelle école n'est pas prévue avant 2019.

- Situation de l'Ecole Raoul Fruteau

Le SAIPER CGTR Educ'Action signale que 5 collègues ont saisi le GAPPSP en mai et qu'il n'y a pas eu de suite en dehors de la réponse automatique de confirmation de la saisine. Il souhaite également être informé des suites concernant les dossiers de déclaration d'accident du travail et de maladie professionnelle déposés par 4 personnels de cette école. Il déplore enfin le non respect de la procédure de signalement de danger grave et imminent, notamment l'absence d'enquête immédiate et de réunion extraordinaire du CHSCT dans les 24h en cas de désaccord sur la réalité du danger.

Le président indique qu'une information sera apportée sur les dossiers de déclaration d'accident du travail.

- Visite de la circonscription de Saint-Pierre 2

La chargée de mission CHSCTA informe qu'un courrier rapportant le compte-rendu de cette visite au CHSCTA du 8 juillet 2016 a été adressé à l'IEN.

Le SAIPER CGTR Educ'Action rappelle qu'une restitution était également prévue auprès des personnels enseignants.

Le président invitera l'IEN à diffuser le compte-rendu de cette visite.



6/7

Le SAIPER CGTR Educ'Action insiste sur les autres préconisations nécessitant un suivi : un temps d'échange par catégorie de personnel, l'intervention de la psychologue du travail, un nouveau diagnostic en fin d'année scolaire par le biais du même questionnaire pour mesurer l'évolution de la situation.

De plus, dans cette circonscription, une problématique particulière concernant l'école Lislet Geoffroy a été exposée lors de la précédente séance. A ce jour, aucune information sur les éventuelles suites données n'a été communiquée au CHSCTA.

Le président répond qu'une information sera apportée au prochain CHSCTA dans le cadre des suites du PV.

- Enquête au Collège Jean d'Esme

La chargée de mission CHSCTA informe qu'un courrier rappelant les conclusions et les préconisations de l'enquête a été adressé à la principale avec copie à l'enseignante concernée.

La secrétaire académique du CHSCTA rapporte que la situation reste problématique puisque l'enseignante a été dessaisie de sa fonction de coordonnatrice, des AED mènent une enquête sur elle auprès des élèves, ses demandes d'autorisation d'absence pour stages syndicaux ont été refusées et qu'elle est régulièrement convoquée pour rendre compte de ses pratiques pédagogiques. La secrétaire académique du CHSCTA s'interroge sur la portée des travaux et des préconisations de l'instance.

Le président prend note de ces nouveaux éléments et assure que des suites continueront d'être apportées à cette situation.

Point 7 – Présentation du Plan de prévention du risque routier (PPRR)

La chargée de mission sécurité routière présente le dispositif académique qui doit permettre l'élaboration d'un plan de prévention du risque routier. Le contexte de cette obligation inscrite dans la circulaire du 7 mars 2000 est le suivant : sur la plan national, le trajet professionnel cause environ 1200 morts par an, soit 50 % des décès liés à un accident du travail ; à la Réunion, en 2015, la route a tué 51 personnes, dont 2 dans le cadre professionnel. Le trajet professionnel expose les personnels à un risque qui doit être évalué et inscrit au Document unique.

La démarche part d'un guide méthodologique publié en 2015 par le ministère de l'intérieur. La 1ère étape est de constituer une équipe projet, composée notamment de l'ISST, des conseillers de prévention, du médecin de prévention, de la chargée de mission sécurité routière. Elle établira un diagnostic du risque routier à partir des données de la sinistralité routière fournies par le service académique des accidents du travail, des situations signalées dans le Document unique, et d'un questionnaire soumis à l'ensemble des personnels de l'académie. L'analyse conduira à l'élaboration d'un plan d'action pour réduire le risque routier professionnel.

La secrétaire académique du CHSCTA souligne la difficulté de réduire le risque routier professionnel dans un contexte où le nombre de postes de remplacement ou à complément de service a tendance à augmenter.

La FNEC FP FO regrette que les noms des collègues de la même école ne figurent plus sur les ordres de mission des personnels de la brigade de formation continue, information qui permettait l'organisation du covoiturage.

L'UNSA émet l'idée d'une application sur le site académique pour faciliter le covoiturage. Elle demande aussi d'éviter deux remplacements éloignés dans la même journée.

La chargée de mission sécurité routière propose de soumettre ces propositions aux services concernés.

Point 8 – Présentation du bilan du DUER 1er degré

La conseillère de prévention départementale présente un tableau de synthèse des fiches d'identification et d'analyse des risques constituant le DUER des écoles. Ces données permettent d'identifier 25 risques et de mesurer leur présence dans l'académie et dans les écoles.



La secrétaire académique du CHSCTA demande si l'identification du risque RPS notamment est suivie d'actions de prévention.

La conseillère de prévention départementale répond que le projet d'un courrier rappelant les dispositifs académiques en matière de RPS est en cours.

Point 9 - Questions diverses

L'ensemble des membres du CHSCTA

1) *Suite aux différents groupes de travail sur la simplification des tâches administratives des directeurs d'école, y a-t-il eu des mesures adoptées permettant un allègement de la charge de travail?*

2) *Les postes de secrétaire administrative adjointe seront-ils maintenus, ainsi que ceux des AESH?*

Le président indique qu'une réponse écrite sera apportée

la FSU

3) *Les conditions de travail de la directrice de l'école de Hell-Bourg sont déplorables (cf. copie du courrier reçu). Que peut-on lui proposer pour améliorer sa situation? Par ailleurs, il semblerait que des barrières de sécurité soient "menaçantes" pour les élèves. Qu'en est-il vraiment?*

La conseillère de prévention départementale explique que le bureau de la directrice est toujours délocalisé en raison d'une opération de désamiantage encore inachevée. Selon les informations communiquées par la mairie de Salazie le 23 novembre 2016, le plan de retrait amiante, plusieurs fois modifié, est en attente de validation par l'inspection du travail. Concernant l'absence d'équipements de travail qui affecte le fonctionnement quotidien de la direction, la question doit être adressée à la mairie. Par ailleurs, la mairie a confirmé que les barrières ont été sécurisées par l'entreprise titulaire des travaux depuis plusieurs semaines.

4) *Quelle aide extérieure (comme en métropole aide d'expert gendarme, police, etc.) est proposée aux établissements concernant la mise en place du PPMS en cas d'intrusion pour assurer la sécurité des bâtiments et des personnels ?*

Le président rapporte une réponse de l'ISST : les conseillers de prévention travaillent en étroite collaboration avec les correspondants sécurité et les référents sûreté de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale.

Le conseiller de prévention académique attire l'attention sur la distinction entre le PPMS, qui concerne les personnels et usagers, et le diagnostic sécurité qui concerne les bâtiments. L'ISST, nouvellement nommé référent sûreté académique, travaille avec les correspondants et référents de la police et de la gendarmerie sur la sécurisation des écoles et établissements. Les conseillers de prévention accompagnent les établissements dans l'élaboration de leur PPMS.

La FSU demande si la police et la gendarmerie peuvent être sollicitées sur les PPMS.

Le conseiller de prévention académique répond qu'elles le sont, exceptionnellement pour des situations particulières, systématiquement pour les exercices PPMS.

La conseillère de prévention départementale précise que selon le protocole établi, l'ISST est référent sûreté académique et le seul interlocuteur auprès de la préfecture et des services de police ou de gendarmerie. La demande d'intervention de la police ou de la gendarmerie doit être adressée à l'ISST.

Le conseiller de prévention académique ajoute que les établissements peuvent être en contact direct avec les correspondants sécurité de proximité de la police ou de la gendarmerie. En revanche, il n'y a qu'un seul référent sûreté par département et par académie.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 13h00.

Le président

La secrétaire académique

Le secrétaire administratif

ANNEXE 1

Déclaration préalable FSU, FO, SAIPER

Monsieur Le Président du CHSCT

Notre déclaration liminaire souhaite mettre un projecteur fort sur 3 situations professionnelles d'actualité où la question des RPS est première et atteint un seuil critique.

Dans notre académie, la gestion des RPS n'est malheureusement encore trop souvent traitée qu'en phase d'alerte et de traitement du risque.

Cela se vérifie encore aujourd'hui:

- la première situation professionnelle concerne des infirmières.

Celles-ci ont fait l'objet de pression de la part d'un médecin conseiller technique.

Des infirmières de lycées professionnels, où existe un problème de présence de médecin scolaire pour effectuer les visites médicales obligatoires de dérogation de travail sur machine dangereuse, subissent des pressions sur le terrain faisant fi de leurs missions et de leur organisation de travail.

Elles sont en souffrance car elles ne se sentent pas reconnues dans leurs missions. Par ailleurs, elles sont perçues comme des personnes de mauvaise volonté au sein de la communauté éducative.

Est-ce la faute des infirmières s'il manque des médecins ?

N'aurions-nous pas pu anticiper ce problème ?

Est-ce une manière d'agir face à une urgence ?

Un courrier précisant les faits a été adressé à Monsieur le Recteur.

- la seconde situation professionnelle concerne une collègue du premier degré.

A l'école Saint-Clair Agénor, une collègue a déposé plainte contre un de ses collègues pour des faits pouvant caractériser un harcèlement sexuel. Cette situation dure semble-t-il depuis 1 an et demi. Elle a saisi le GAPPSP.

Une ITT de 3 jours lui a été accordée pour un syndrome dépressif réactionnel.

Par ailleurs, le fait d'avoir signalé et dénoncé ce qu'elle endure vaut à cette collègue de subir des reproches, certains explicites, d'autres implicites, de la part de membres de la communauté éducative, et des menaces de la part de son agresseur.

- La troisième situation concerne une collègue du second degré et au final un établissement tout entier

Au LPO 3 Bassins, les faits décrits pourraient dans d'autres lieux être constitutifs d'un délit de harcèlement moral: isolement d'une enseignante, disqualification professionnelle sans raison objective, reproches visant la personnalité, affichage du mépris, humiliation et insultes publiques, violation du secret médical...

Dans cet établissement, les conflits de personnes répétés, la récurrence des plaintes, la survenue de perte brutale de contrôle émotionnelexposent notre collègue à un risque psychosocial grave. Ce risque s'est déjà traduit par une ITT d'une semaine pour état de stress aigu.

Dans cet établissement, chaque jour qui passe aggrave la situation.

Mesdames et messieurs les membres du CHSCTA,

L'article L 4612-1 du Code du travail dispose que « le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement »

L'article L 4612-2 du Code du travail précise qu'il « procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs ». Il exerce donc une mission de prévention en matière de santé, mission qui s'exerce de ce fait en cas de harcèlement sexuel.

Nous demandons donc que :

- ces dossiers soient examinés dans le cadre d'accident de service ;
- que des mesures urgentes soient prises pour que ces personnes ne soient plus exposées à des risques élevés ;
- que, conformément aux possibilités offertes par l'article 72, soit votée lors de ce CHSCTA une résolution de délégation d'enquête pour situation professionnelle à risque grave.

ANNEXE 2

Suivi du CHSCTA du 27 septembre 2016

Questions du CHSCTA	Réponses de l'administration
L'IA-DAASEN a annoncé la mise en place prochaine du Groupe climat scolaire. Qu'en est-il ?	Une note de service a été rédigée en direction du recteur. Le groupe est en train de se constituer. Le CTA du mois de novembre a adopté le protocole à 7/10 voix. La mise en place de la 1ère réunion de l'instance de régulation est en cours.
Qu'en est-il des conditions de travail des apprentis en mention complémentaire espace ouvert au public du rectorat ?	L'installation d'une « casquette » à l'entrée du rectorat est effective au 24 novembre.
Qu'en est-il de la demande d'un espace de partage de fichiers pour les membres du CHSCTA ?	La DANE propose une mise à disposition d'un espace partagé pour les membres du CHSCT. La procédure est enclenchée puisqu'une contact-list a été créée. Cette mise à disposition est conditionnée par un accompagnement technique qui sera mis en place par le service « pôle usagers » (Nicolas Abel).
Qu'en est-il de la demande d'un bureau, espace de stockage ?	Proposition de mettre en place un archivage numérisé en lien avec la DANE ou le pôle usager. Un accès à Elise est envisagé. (à voir avec Nicolas Abel).
Qu'en est-il du problème de circulation entre les modulaires et les sanitaires au collège Gaston Crochet ?	Une visite des lieux a été effectuée par l'ISST le 3 novembre, les membres du CHSCTA ont été destinataires du rapport de M. Ecolivet.
Qu'en est-il de la situation à l'école Raoul Fruteau, après le signalement de DGI?	La visite initialement prévue début octobre a été retardée pour des raisons techniques, mais elle a été effectuée depuis. Lors de cette visite, Monsieur le DAASEN a rencontré 6 personnels (sur les 11 concernés) et présents dans cette école. Une restitution leur a été communiquée. Les 5 autres, qui ont obtenu des mutations, ont été, elles aussi, reçues par Mr le DAASEN et lui ont dit « qu'elles se sont retrouvées dans un cadre serein d'exercice ».